

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES**

La présente convention détermine seule les relations juridiques entre ALTER EVOLUTION et ses clients, à l'exclusion de toute disposition contraire.

Les présentes conditions juridiques l'emportent sur toutes les autres conditions telles que conditions générales d'achat ou bons de commandes du client.

### **1. RESPONSABILITE**

Prestataire de services, la société ALTER EVOLUTION est tenue pour l'ensemble de ses prestations à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

### **2. CONDITIONS FINANCIERES**

#### *. Tarifs*

Les prix proposés par ALTER EVOLUTION font l'objet de devis écrits valables 1 mois.

Une vacation s'entend comme une demi-journée forfaitaire et inclut (sauf stipulation contraire dûment spécifiée dans le devis) toutes les compétences et moyens nécessaires à sa réalisation, à l'exception des mises à disposition de locaux et des frais de déplacement en province (c'est à dire en dehors des départements 75, 77,78,91,92,93,94)

Toute commande doit être confirmée par écrit et ne sera mise en exécution qu'à la signature du devis et paiement des sommes prévues aux conditions ci-après.

Toute proposition acceptée fera l'objet d'une confirmation administrative et financière de l'intervention. Celle-ci précisera les modalités de règlement.

Pour toute intervention en province, les frais de déplacement sont à la charge de la société cliente.

### **3. CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT**

Les factures sont payables à réception, tout retard de paiement entraîne de plein droit des intérêts de 2,5% par mois, tout mois commencé étant compté en totalité.

Toute intervention contentieuse entraîne une clause pénale automatique de 15% des montants hors taxes mis en recouvrement hors taxes nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourra prétendre ALTER EVOLUTION du fait de la non exécution des obligations par la société cliente.

En cas de faillite, règlement judiciaire ou liquidation des biens, ALTER EVOLUTION se réserve le droit discrétionnaire de maintenir ou de résilier unilatéralement la présente convention. Toute réclamation est indépendante du paiement des sommes dues.

### **4. SUSPENSION DES TRAVAUX - DEDITS**

Sauf exception prévue dans les lettres d'accord échangées entre le client et ALTER EVOLUTION, il est fixé ce qui suit:

Le client peut décider d'annuler ou d'interrompre l'intervention de la société ALTER EVOLUTION. La résiliation devra se faire 3 semaines à l'avance, par lettre recommandée. Dès lors, conformément à l'article L920.9 du Code du Travail et au droit commun des contrats, ALTER EVOLUTION facturera une indemnité pour dépenses engagées égale à 75% des honoraires correspondant aux journées d'intervention supprimées au-delà des deux premières journées qui restent intégralement dues.

### **5. RAPPORTS PROFESSIONNELS AVEC LES SOCIETES CLIENTES**

#### *. Secret professionnel*

Les collaborateurs de ALTER EVOLUTION sont astreints au secret professionnel le plus absolu.

#### *. Propriété intellectuelle*

Le client reconnaît expressément que ALTER EVOLUTION est l'auteur des documents, plans, schémas de communication orale qui lui sont remis pour être utilisés dans sa démarche commerciale, conformément à la Loi sur la propriété intellectuelle.

Il s'en interdit en conséquence de les divulguer et tout usage autre qu'interne. Il s'en interdit également toute reproduction sous quelque forme que ce soit, fût ce à usage interne, sauf l'autorisation expresse et écrite de ALTER EVOLUTION.

#### *. Références*

ALTER EVOLUTION se réserve le droit d'utiliser en référence le nom de la société cliente.

### **6. CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention par le client et après une simple lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure, ALTER EVOLUTION se réserve de dénoncer unilatéralement le contrat sans préjudice des dommages et intérêts que ALTER EVOLUTION pourrait demander en justice.

La responsabilité de ALTER EVOLUTION est garantie par une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

### **7. LOI APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis à la loi Française

### **8. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige, compétence expresse sera attribuée aux Tribunaux compétents de Créteil, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel de garantie.